Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 013-211300157-20250519-25_03_06-DE

BOUC BEL AIR

VILLE NATURE

Règlement intérieur du forum des associations

Voté par délibération du conseil municipal du lundi 19 mai 2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 013-211300157-20250519-25_03_06-DE

Préambule :

Le Forum des associations est organisé par la Ville de Bouc Bel Air chaque année, en principe le premier samedi suivant la rentrée scolaire.

Il se déroule généralement sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville ou dans un complexe sportif en cas de risque de mauvais temps. Son accès au public est libre et gratuit. Il a pour vocation de mettre en relation les habitants de la commune et des associations locales afin de :

- valoriser et développer la vie associative locale,
- permettre à la population d'en découvrir la richesse et la diversité,
- permettre à la population de s'inscrire aux activités associatives directement sur place,
- encourager la population à s'engager dans la vie associative locale,
- inviter les associations locales à partager leurs expériences et leurs projets.
- pérenniser l'esprit du forum des associations qui a fait le succès de l'évènement depuis plusieurs dizaine d'années.

Pour participer au forum, chaque association doit se soumettre au règlement suivant :

Article 1 : Admission des exposants

Le forum est ouvert aux associations régies par la Loi de 1901, à vocation culturelle, sportive, sociale, environnementale et éducative.

Les associations dont le caractère est directement ou indirectement politique, syndical, religieux ou philosophique ne sont pas admises. Sont également exclues, les associations qui proposent des services qui peuvent être apparentés à une activité commerciale directe ou indirecte. Pour être admises à exposer, les associations doivent posséder leur siège social à Bouc Bel Air ou, à défaut, mener des actions sur son territoire à destination de l'ensemble de la population. Elles doivent présenter des activités ouvertes à l'inscription de tous. De fait, les associations de quartier ou de riverains ne peuvent être admises à exposer au motif que leur objet ne concerne pas l'ensemble de la population Boucaine. Les demandes des structures dont le statut n'est pas associatif, mais dont l'activité y est apparentée, seront étudiées au cas par cas.

Article 2 : Inscription

Pour participer au forum, les associations doivent transmettre une demande d'inscription, en complétant le formulaire établi à cet effet et disponible auprès des services municipaux ou sur le site internet de la ville. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des formulaires et dans la limite du nombre de stands ouverts au regard de la capacité d'accueil de l'installation. La participation au forum est gratuite.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 013-211300157-20250519-25_03_06-DE

Article 3 : Annulation

Les associations inscrites au forum et ne pouvant y participer, pour quelque raison que ce soit, doivent en informer impérativement les services municipaux, au plus tard, la veille de l'évènement. Tout stand inoccupé à l'ouverture du forum sera considéré comme abandonné par l'association. La Ville se réserve alors le droit de le réattribuer.

Article 4 : Stand - Mise à disposition, installation et rangement

Les stands sont attribués par la Ville. Les associations sont placées pour favoriser une alternance des thématiques présentées au public (culture, sport, social...). Pour des raisons de communication, aucune demande de changement d'affectation de stand ne pourra être prise en considération. Les associations s'engagent à respecter l'espace alloué. Chaque stand est composé au minimum d'une table, deux chaises et deux grilles d'exposition ou d'un support d'exposition à proximité (grillage, mur, barrière etc.). Un branchement électrique peut être demandé (à préciser sur le formulaire de réservation). La Ville essaiera de prendre en compte le volume d'activité des associations les plus importantes en leur mettant à disposition du matériel supplémentaire, dans la limite du matériel disponible. Les associations procèdent à l'aménagement et à la décoration de leur stand avant l'ouverture du forum au public. Elles s'engagent à tenir leur stand pendant toute la durée du forum en assurant la présence d'un représentant de l'association. Elles procèdent au rangement de leur stand le soir même, après la fermeture du forum.

Article 5 : Réglementation

Les associations s'engagent à ne présenter que les activités pour lesquelles elles ont été admises au forum. Les associations sont uniquement autorisées à vendre des produits directement en lien avec leur activité (adhésions et inscriptions...) et seulement sur leur stand. Les ventes ambulantes sont interdites dans les allées, afin de préserver un esprit convivial, d'échanges et de rencontres.

Article 6 : Animations

Les associations sont invitées à animer leur stand par tous moyens dont elles disposent (mini-expositions, film de présentation, jeux...). La Ville les encourage à programmer une animation, une initiation ou une démonstration sur les espaces centraux pour présenter au public leurs activités. Elles transmettront leurs propositions via le formulaire d'inscription.

Article 7 : Communication

La Ville assure la communication liée au forum. Les associations sont invitées à relayer cette communication en diffusant les supports proposés par la Ville auprès de leurs adhérents.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 013-211300157-20250519-25_03_06-DE

Article 8 : Droit à l'image

Les participants autorisent, à titre gracieux, la Ville et/ou tout tiers désigné par elle à réaliser des photos et/ou vidéos et à utiliser librement ces images et/ou vidéos sur tous supports (site Internet, journal, réseaux sociaux, web tv…). Les participants qui ne souhaitent pas apparaître sur des photos et/ou vidéos devront le signaler auprès des services municipaux par courrier avant l'événement.

Article 9 : Sécurité – Assurances

En sa qualité d'organisateur, la Ville est responsable civilement de l'événement et uniquement pour les conséquences directes de son action d'organisateur. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants. Les associations participantes au forum doivent pouvoir fournir une attestation d'assurance responsabilité civile - vie associative, sur simple demande de la Ville et répondre de tous dommages causés à autrui par elles-mêmes. Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou dégradation de leur matériel. Les associations doivent par ailleurs respecter les réglementations de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public.

Article 10 : Application du règlement

L'inscription d'une association l'engage à accepter et respecter ce règlement.